



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant modification des règles de circulation et stationnement
sur le chemin du fort de Comboire à l'occasion du spectacle « Mosaïques » prévu au Fort de
Comboire

207 PM 2026

NOMENCLATURE : 6.1.1.

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, 2, 3, 4, 5, 6 et L. 2542-2,

VU l'arrêté municipal n°30-PM-2021 du 25 mars 2021 portant réglementation de la circulation motorisée sur la Colline de Comboire.

VU la demande, reçue par mail en date du 01/09/2026, de Madame Commandeur Guerre, assistante de direction du Service Culturel de la commune de Claix d'organiser une représentation de théâtre au Fort de comboire,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et restreindre l'accès en véhicule de la limite de commune jusqu'au fort de Comboire, en vue du bon déroulement de la manifestation, afin d'assurer une sécurité suffisante, l'accès se faisant à pied.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits sur le chemin du fort de Comboire du vendredi 25 septembre à 12h au samedi 26 septembre à 23h30, de la limite de commune de Claix jusqu'au fort de Comboire.

Seules les navettes mises en place par la ville et les véhicules en rapport avec l'organisation et le fonctionnement de la manifestation seront autorisées à emprunter cette voie durant l'évènement. Les ayants droits (propriétaires terriens ou exploitants agricoles) pourront accéder à leur propriété mais interdiction leur est faite de stationner leur véhicule sur ou en bordure du chemin du Fort. Les personnes à mobilité réduite seront autorisées à se rendre sur le parking du Fort où une aire de stationnement leur sera réservée.

L'article 2 de l'arrêté municipal n°30-PM-2021 du 25/03/2021, portant réglementation de la circulation motorisée sur le site de Comboire, est modifié temporairement.

ARTICLE 2:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par un affichage sur les panneaux réglementaires prévus à cet effet.

Une barrière et un affichage de la réglementation seront déposés et entretenus pendant la durée de l'évènement par les services techniques de la ville au début de la montée du Fort en limite des communes de Claix et de Seyssins.

Toute difficulté sur le non-respect de la réglementation devra être signalée par les organisateurs aux services de police municipale et de Gendarmerie dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Après dépôt en préfecture, dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Claix ou d'un recours contentieux auprès du président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Le Pont de Claix seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 08 septembre 2026,

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 09/09/2026
Date de retrait: 09/11/2026

